

Date de convocation : 14 janvier 2026

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban : Jean-François Bohanne, Philippe Chevrel, Patrick Herviou, Serge Jalu, Bernard Piedvache,  
Montfort communauté : Chrystèle Bertrand, Loïc Boisgerault, Fabienne Bondon, Fabrice Dalino, Pierre Guillouet, Régine Lefeuvre, Christophe Martins, Joseph Thébault,  
Brocéliande communauté : Sophie Bléjean, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault, Bernard Ethoré,

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban : Etienne Bonnin, Carine Peila-Binet,  
Brocéliande communauté : Laëtitia Citeau, Fabienne Savatier

Étaient absents :

CC Saint-Méen Montauban : Patrick Chenais,  
Brocéliande communauté : Isabelle Goven,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Conseil de développement : Christèle Fournier,

Étaient excusées :

Conseil départemental : Anne-Francoise Courteille,  
Conseil de développement : Pierre Jolivet,  
Conseil régional : Claudia Rouaux,  
Chambre de Commerce et d'Industrie : Christelle Callarec,

Étaient absents :

Conseil départemental : Charlotte Faillé,  
Chambre d'Agriculture : Frédéric Chevalier,  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Pierrick Vilboux,  
Initiative Brocéliande : Philippe Loison,

**Nombre de présents votants : 17 - Secrétaire de séance : Bernard Ethoré**

**Délibération n° 2026-01  
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

**➡ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil syndical du 25 novembre 2025.**

**Délibération n° 2026-02  
FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026**

**VU** le Débat d'orientation budgétaire acté par délibération n° 2025-40 en date du 25 novembre 2025

**VU** la maquette budgétaire du budget primitif 2026

**Considérant que** le budget primitif 2026 est voté par nature et par chapitre

**Considérant que** la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) avec les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

**Considérant que** le compte financier unique de 2025 n'est pas arrêté à la date de vote du présent budget primitif 2026, ce dernier est établi sans reprise des résultats

**Le Président informe les membres du Conseil syndical que la reprise interviendra ultérieurement par voie de budget supplémentaire par la future gouvernance. Le budget primitif 2026 est équilibré conformément aux prévisions jointes en annexe.**

**ETANT PRIS EN COMPTE** les échanges et débats entre les membres du Conseil syndical

**⇒ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Approuvent le budget primitif 2026 sans reprise des résultats dont les dépenses et les recettes en section fonctionnement et en section investissement s'équilibrent de la façon suivante :**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	1 167 040,00	97 446 ,00
Dépenses	1 167 040,00	97 46,00

- **Approuvent le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,**
- **Autorisent le Président à procéder à l'appel des participations auprès des EPCI membres du Syndicat mixte,**
- **Autorisent le Président à engager les démarches pour recouvrir les différentes recettes auprès des financeurs.**
- **Prennent note que la reprise des résultats de 2025 sera effectuée, par voie de budget supplémentaire, après approbation du Compte Financier Unique.**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		BP 2026
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)</b>		
<b>1. ADMINISTRATION GENERALE</b>		
1.1 - Services généraux		
	Loyer	35 000
	Frais accueil et entretien locaux	23 590
	Assurances	5 100
	Fluides (énergie,eau,...)	32 400
1.2 - Communication structure		540
1.3 - Frais de déplacements/séminaires		21 410
1.4 - Formation personnels		5 000
1.5 - Contrat de prestations de services/Maintenance		26 225
1.6 - Frais de télécommunication		19 230
1.7 - Frais d'administration divers		4 827
<b>Sous-total Administration Générale</b>		<b>173 322</b>
<b>2. ACTIONS DE LA STRUCTURE</b>		
<b>SIG</b>		<b>14 160</b>
Maintenance logiciels		14 000
Documentation		160
<b>SCoT</b>		<b>21 290</b>
Conférence des SCoT bretons - Conventionnement ingénierie commune		930
Documentation/Adhésion Fédération des SCoTs		800
Frais de colloques/séminaires		1 060
Révision du SCoT - Gestion des contentieux/Frais impressions, etc.		18 500
<b>CRH</b>		<b>5 020</b>
Téléphonie / N° vert gratuit pour les habitants		2 400
Frais de communication		920
Qualification RGE/Renouvellement licence, hébergement pléiade, etc.		500
Autres (frais de déplacements/missions)		1 200
<b>LEADER</b>		<b>1 250</b>
Communication		500
Adhésion Leader France		750
<b>RANDONNEE &amp; ACCESSIBILITE</b>		<b>0</b>
<b>CLIC</b>		<b>20 410</b>
Actions de prévention		11 160
Communication service		2 000
Evaluation de la qualité du service		7 000
MIPIH - Messagerie sécurisée		250
<b>PROGRAMME TERRITORIAL PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE</b>		<b>1 500</b>

<b>SANTE</b>	<b>50 168</b>
Actions CLS	21 150
Mise en œuvre du CLSM ( <i>dont mise en place du GEM</i> )	29 018
<b>CONSEIL DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>3 350</b>
<b>NATURA 2000</b>	<b>20 000</b>
<b>PREVENTION/SECURITE</b> ( <i>mise en œuvre du plan d'actions</i> )	<b>4 000</b>
<b>Sous-total Actions de la structure</b>	<b>141 148</b>
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (011)</b>	<b>314 470</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	
Charges du personnel	674 000
Autres charges	70 430
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	<b>744 430</b>
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)</b>	
Indemnités élus	42 000
Autres (formations, retraites,...)	2 600
Budget participatif CLS - Vers. Subv.	20 000
PTPPA - Vers. Subv. Solde subv. Porteurs de projets PTPPA	18 840
<b>TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)</b>	<b>83 440</b>
<b>CHARGES FINANCIERES (66)</b>	<b>500</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE Amortissement (042)</b>	<b>24 200</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 167 040</b>

RECETTES		BP 2026
Remb. sur rémunération du personnel ( <i>Participation des agents aux titres restaurants ou autres</i> )		1 000
Remb. Assurance statutaire		9 000
<b>TOTAL ATTENUATIONS DE CHARGES (13)</b>		<b>10 000</b>
<b>PRODUITS DES SERVICES</b>		
Refacturation EPCI/IB35 (frais généraux, fluides, séminaires, ...)		29 400
<b>TOTAL PRODUITS DES SERVICES (70)</b>		<b>29 400</b>
<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>		
<b>Participation fonctionnement SMPB</b>		
	<i>Brocéliande communauté</i>	151 948
	<i>CC Saint-Méen Montauban</i>	229 422
	<i>Montfort communauté</i>	207 654
	<b>sous-total Participations des communautés de communes</b>	<b>589 024</b>
<b>Mise à disposition agents auprès de Brocéliande Communauté</b>		<b>24 250</b>
<b>CRH</b>		<b>139 765</b>
	Ingénierie Technique du dispositif - Région	33 716
<b>Participation EPCI</b>		
	<i>Brocéliande communauté</i>	8 750
	<i>CC Saint-Méen Montauban</i>	15 050
	<i>Montfort Communauté</i>	11 200
	<b>sous-total Participations des communautés de communes au CRH</b>	<b>35 000</b>
<b>Financement SPRH : ANAH via les collectivités</b>		
	<i>Brocéliande communauté</i>	19 215
	<i>CC Saint-Méen Montauban</i>	28 110
	<i>Montfort Communauté</i>	23 724
	<b>sous-total Financement SPRH : ANAH via les collectivités</b>	<b>71 049</b>
<b>LEADER</b>		<b>112 038</b>
	Animation du dispositif - Participation FEADER	
	Leader - Animation 2023	27 189
	Leader - Animation 2024	31 255
	Leader - Animation 2025	53 594
<b>CLIC</b>		<b>110 712</b>
	Ingénierie technique du dispositif - Département/MDPH	93 730
	Actions de prévention - Commission des financeurs	16 982
<b>PROGRAMME TERRITORIAL PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE</b>		<b>25 000</b>
	Ingénierie technique du dispositif - Commission des financeurs	25 000
<b>SANTE</b>		<b>79 400</b>
	CLS - Animation du dispositif - ARS	25 000
	CLS - Mise en œuvre des actions - ARS	15 500
	CLSM - Animation du dispositif - ARS	12 500
	CLSM - Mise en œuvre des actions - ARS	16 700
	CLSM - Mise en place d'un GEM - Fondation de France	9 700
<b>CONSEIL DE DEVELOPPEMENT</b>		<b>19 483</b>
	Animation du dispositif - Région	19 483
<b>NATURA 2000</b>		<b>21 668</b>
	<b>sous-total Participation aux actions</b>	<b>532 316</b>
<b>TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (74)</b>		<b>1 121 340</b>
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)</b>		<b>100</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE Amortissement (042)</b>		<b>6 200</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 167 040</b>

**SECTION INVESTISSEMENT****BUDGET PRIMITIF 2026\_ SECTION INVESTISSEMENT\_ Dépenses**

DEPENSES	BP 2026
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Chapitre 20)</b>	
<b>Frais de réalisation documents urbanisme</b>	<b>81 546,00</b>
Révision du SCoT	68 046,00
Commissaire enquêteur - Enquête publique	10 000,00
Frais d'insertion enquête publique	3 500,00
<b>Concessions et droits similaires</b>	<b>700,00</b>
Autres	700,00
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (20)</b>	<b>82 246,00</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Chapitre 21)</b>	
<b>Matériel de bureau et informatique</b>	<b>4 000,00</b>
<b>Mobilier</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>4 000,00</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (21)</b>	<b>9 000,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE Amortissement (13)</b>	<b>6 200,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES - SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>97 446,00</b>

**BUDGET PRIMITIF 2026\_ SECTION INVESTISSEMENT\_ Recettes**

RECETTES	BP 2026
<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (10) FCTVA</b>	<b>15 637,00</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (13)</b>	<b>57 609,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE Amortissement (040)</b>	<b>24 200,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>97 446,00</b>

**Délibération n° 2026-03**  
**FINANCES : NATURA 2000 FORÊT DE PAIMPONT : DEMANDE DE SUBVENTION**  
**RELATIVE A L'ANIMATION DU DOCOB POUR L'ANNÉE 2026**

Proposé par la France en 1999 à la Commission européenne comme site d'intérêt communautaire en application de la directive CEE 92/43 dite « directive Habitats-faune-flore », le site Natura 2000 n°FR5300005 « Forêt de Paimpont » comprend 14 habitats d'intérêt communautaire, 2 espèces de flore d'intérêt communautaire et 10 espèces de faune d'intérêt communautaire.

Les habitats forestiers servent d'écrin à d'autres habitats remarquables : tourbières, landes et étangs forestiers. Le site abrite également de nombreuses espèces végétales et animales, dont une douzaine est reconnue d'intérêt européen.

Le site est étendu sur 1 217 ha réparties sur 7 communes : Paimpont, Plélan-le-Grand en Ille et Vilaine et Concoret, Néant-sur-Yvel, Tréhorenteuc, Campénéac et Loyat en Morbihan.

La gestion d'un site Natura 2000 repose sur un document de gestion appelé Document d'Objectifs ou DOCOB. Élaboré localement sous l'égide d'un comité de pilotage (COPIL) rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site, le DOCOB comprend un diagnostic de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, un état des lieux des activités socio-économiques développées sur le territoire ainsi que des mesures visant le maintien, ou la restauration, dans un bon état de conservation, des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Depuis 2016, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande est opérateur du site Natura 2000 n° 530005 « Forêt de Paimpont ». Son mandat a été renouvelé, pour une durée de trois ans, à l'occasion du COPIL du 24 octobre 2023.

En tant que structure opératrice, le Syndicat mixte est chargé de mettre en œuvre les orientations du DOCOB, approuvé par arrêté préfectoral en 2006, visant à atteindre un équilibre entre conservation des milieux naturels et développement raisonné des activités humaines (sylviculture, agriculture, pisciculture, tourisme, urbanisation, etc.).

Pour réaliser les mesures de conservation définies pour les habitats du site, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande missionne le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

L'appel à projets « Soutien aux sites Natura 2000 : élaboration, révision et animation des DOCOB », ouvert jusqu'au 31 mars 2026, vise à répondre aux besoins de financement des opérations des sites Natura 2000 pour l'élaboration/révision des documents de gestion (DOCOB) ainsi que pour l'animation de ces sites.

L'appel à projets s'inscrit à la fois dans :

- Le budget régional visant à « Accompagner les sites Natura 2000 »,
- Le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, Objectif spécifique 3.5 : Préserver et reconquérir la biodiversité ; Action 3.5.1 : Soutien aux aires protégées sous protections réglementaires et/ou document de gestion.

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviennent dans la limite de 60 % du montant total éligible du projet. Le cofinancement de la Région intervient lui dans la limite de 40% du montant du projet, dans la limite des crédits disponibles. D'autres financements (publics ou privés) peuvent venir compléter le plan de financement. Sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire et des dispositions spécifiques à chaque action, le taux d'aide publique peut être égal à 100 %.

#### BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANIMATION 2026 DU SITE NATURA 2000

DEPENSES		RECETTES	
<i>Nature des dépenses éligibles</i>	<i>Montant TTC (€)</i>	<i>Origine</i>	<i>Montant (€)</i>
<b>Prestation intellectuelle</b> Assistance à l'animation 2026 du site Natura 2000 <i>Délégation de l'animation au CNPF</i>	19.051,20 €	FEDER (60%)	13.194,69 €
<b>Dépenses de rémunération</b> 44h – pilotage du projet et gestion financière <i>Barème horaire de 34,12€/h</i>	1.501,28 €		
<b>Coûts indirects</b> <i>Forfait de 7% de l'ensemble des dépenses du dossier</i>	1.438,67 €	REGION (40%)	8.796,46 €
<b>Total des dépenses subventionnables</b>	<b>21.991,15 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>21.991,15 €</b>

➤ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Sollicitent un soutien financier de la Région de 8.796,46 € et du Feder de 13.194,69 € dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux sites Natura 2000 : élaboration, révision et animation des DOCOB »,**
- **Approuvent le plan de financement prévisionnel pour l'année 2026, présenté ci-dessus,**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### Délibération n° 2026-04 RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C

**Vu** le Code général de la fonction publique

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** le budget 2026 adopté par délibération n° 2026-02 du 27 janvier 2026

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-18 du 27 juin 2023

**Considérant** l'augmentation de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination, service médico-social, et la stabilité des moyens humains alloués à son activité depuis plusieurs années

**Considérant** l'évolution des missions confiées à l'agent en charge de la Coordination adjointe du Centre Local d'Information et de Coordination en lien avec le programme territorial coordonné des actions de prévention de la perte d'autonomie

Le Président propose aux membres du Conseil syndical :

- D'augmenter les moyens humains alloués au service afin de répondre aux besoins de la population et conserver un accueil de qualité et réactif du service
- De créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif pour assurer les missions de Chargé d'accueil et d'information sociale du Centre Local d'Information et de Coordination à temps non complet (17,5/35ème) à compter du 1er mars 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de type BTS SP3S et / ou d'une expérience professionnelle similaire dans le soutien à domicile et/ou auprès de personnes en perte d'autonomie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023-18 du 27 juin 2023 est applicable.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Adoptent la proposition du Président**
- **Modifient le tableau des emplois**
- **Inscrivent au budget primitif 2026 les crédits correspondants**
- **Informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

**Délibération n° 2026-05**  
**PROGRAMME TERRITORIAL COORDONNÉ DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA PERTE**  
**D'AUTONOMIE SUR LE PAYS DE BROCELIANDE – AMI 2026 : AUTORISATION À CANDIDATER**

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) d'Ille-et-Vilaine lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre d'une démarche de contractualisation territoriale pour l'élaboration d'un programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées.

Ce nouveau mode de fonctionnement fait suite à un travail d'évaluation du précédent programme coordonné de financement et à une expérimentation réalisée lors du second semestre 2025 pour repérer les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un programme global de prévention et définir un cadre favorable à la dynamique collective d'élaboration de ce programme.

Lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil syndical a délibéré pour autoriser le Président à signer la convention dans le cadre de l'AMI 2025 « démarche de contractualisation territoriale d'un programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie » avec la CFPPA d'Ille-et-Vilaine ainsi que pour l'autoriser à signer les conventions avec les porteurs d'action.

En 2025, le Syndicat mixte a perçu une enveloppe de 70.000€ : 25.000€ dédiés à l'ingénierie et 45.000€ dédiés au déploiement des actions.

L'AMI 2026 s'inscrit dans la continuité pour préciser les projets de territoire (portage, animation territoriale, etc.) en lien avec les orientations nationales également en cours de construction.

La finalité du programme coordonné de la Commission des financeurs est d'encourager l'adoption durable de comportements favorables à la santé et de préserver l'autonomie des personnes de 60 ans et plus de manière équitable et sur l'ensemble du département d'ici les trois prochaines années. L'intégralité des actions de prévention est ouverte aux personnes âgées à partir de 60 ans (personnes en situation de handicap à partir de 55 ans) et leurs proches aidants, vivant sur le territoire d'Ille-et-Vilaine.

Les objectifs de la contractualisation autour d'un programme de prévention élaboré par les différents opérateurs du territoire sont :

- Permettre une couverture de l'ensemble du territoire par une offre d'actions/de prestations éprouvées et efficaces en matière de prévention de la perte d'autonomie,
- Apporter une meilleure visibilité des programmes de prévention déployés sur le territoire par le biais d'une programmation socle pluriannuelle,
- Organiser la mise en cohérence des actions déployées en favorisant l'émergence d'une dynamique collective et partagée entre acteurs autour des besoins du territoire,
- Évaluer, à travers la mise en cohérence au sein du programme territorial, la pertinence et l'efficacité des réponses déployées en matière de prévention.

Concrètement, la mise en place de la démarche de programmation doit permettre de :

- Établir au niveau des concours de la Commission un financement socle permettant une répartition légitime et équitable des moyens entre territoires,
- Simplifier et alléger le mode de sélection des projets,
- Permettre le déploiement d'une offre de prévention dans la durée (3 ans) afin de mieux mesurer les effets.

Chaque territoire bénéficie d'une enveloppe budgétaire calculée en fonction du nombre de personnes âgées et de l'indice de vulnérabilité utilisé dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion.

<b>Territoires AMI</b>	<b>Enveloppe disponible au titre de l'année 2026 (en euros)</b>	<b>Plafond cofinancement ingénierie (en ETP)</b>
Pays de Saint Malo	320 589	1
Pays de Fougères	147 221	0,5
Pays de Vitré	151 839	0,5
Vallons de Vilaine	119 899	0,5
Pays de Brocéliande	112 414	0,5
Redon Agglomération	142 300	0,5
Entente des 3 EPCI Liffré Chateaugiron Val d'Ille Aubigné	109 201	0,5
Rennes Métropole hors Rennes	275 624	1
Rennes	220 711	
<b>TOTAL</b>	<b>1 599 798</b>	<b>5</b>

A titre de comparaison, en 2025, le territoire du Pays de Brocéliande a bénéficié de 103.253€ de crédits CNSA – hors AMI expérimental – alloués à 15 projets. Le CLIC a en plus bénéficié de 1.350€ pour l'appui aux opérateurs. Les montants 2024 sont identiques, 2025 étant une année de reconduction.

Les territoires ont également la possibilité de flécher une partie de l'enveloppe vers l'ingénierie nécessaire à la phase de préparation et de lancement du projet. La mission est de coordonner la rédaction du programme territorial en s'appuyant sur les différents partenaires participant à son élaboration.

Sur 2025, le Syndicat mixte a déployé les moyens suivants pour la mise en œuvre du projet territorial :

- Gestion du projet par la coordinatrice adjointe du CLIC (0.4 ETP sur 6 mois),
- Mobilisation des services administratifs et financiers et du service SIG (0.15 ETP sur 6 mois),
- Mission externalisée de 13 jours (7.800€) confiée à l'association SUMAC.

Pour 2026, il est proposé de :

- Dédier 0.5 ETP à la gestion du projet (assurée par la coordinatrice adjointe du CLIC),
- De valoriser les services supports du Syndicat mixte à hauteur de 0.1 ETP,
- Pour un montant total de 25.000€.

L'enveloppe restante dédiée aux actions s'élèverait ainsi à 87.414€.

A la différence de l'AMI 2025, le porteur de l'AMI 2026 a la possibilité de demander à la CFPPA le versement direct des subventions aux opérateurs. Pour des raisons de gain de temps agent et de responsabilité (contrôle du bilan des actions), il est proposé de ne pas assumer la gestion financière du projet.

Le calendrier de l'AMI 2026 est le suivant :

A partir du 19 décembre 2025	Diffusion de l'AMI
Jusqu'au 28 février 2026 à 23h59	Dépôt des dossiers de candidature
Du 1er mars au 04 avril 2026	Instruction des dossiers par la Commission : audition des candidats par le comité technique CFPPA + validation des propositions en assemblée plénière CFPPA
Entre avril et mai 2026	Notification et versement des crédits après passage en commission permanente du Conseil départemental. Les demandes de financement complémentaires au plan d'actions initial sont possibles après le 28 février sur la base de fiches actions budgétées et dans la limite de l'enveloppe disponible
De mai à octobre 2026	Instruction des propositions d'actions complémentaires par la CFPPA + 2 <sup>ème</sup> audition intermédiaire du programme en octobre
Jusqu'au 15 septembre 2026	Elaboration du programme territorial de prévention avec temps d'échange réguliers avec le Comité technique CFPPA + Transmission par les structures référentes sur chaque territoire des programmes territoriaux « stabilisés »
Novembre 2026	Validation des programmes par l'Assemblée plénière CFPPA
31 décembre 2026	Programmes validés pour une mise en place opérationnelle en janvier 2026
De janvier 2027 à décembre 2028	Mise en œuvre des actions des programmes territoriaux par les opérateurs sélectionnés

⇒ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Autorisent le Syndicat mixte à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2026 pour la mise en œuvre d'une démarche de contractualisation territoriale pour l'élaboration d'un programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées,**
- **Autorisent le Président à signer la convention à venir avec la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine,**
- **Inscrivent les crédits correspondants au budget primitif 2026,**
- **Autorisent le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce projet.**

**Délibération n° 2026-06**  
**PROJET MAISON SPORT SANTÉ : AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'HABILITATION**

Inscrit dans une dynamique internationale portée par des études scientifiques et médicoéconomiques ayant placé l'activité physique comme enjeu prioritaire de santé publique (le coût de l'inactivité physique est évalué (2022, France Stratégie) à 140 milliards d'euros par an, causant plus de 38 000 décès prématurés et 62 000 pathologies annuelles), le processus de création des Maisons Sport Santé (MSS) a été lancé en avril 2019 dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS) 2019-2024.

Au printemps 2025, l'on recense plus de 530 MSS (ayant généré plus de 2 000 emplois directs disséminés sur tout le territoire national) au sein desquelles plus de 872 000 personnes ont, depuis 2020, été accueillies, informées et orientées.

Presque les deux tiers des MSS sont des associations, souvent liées au milieu du sport (dont nombre sont liées à des fédérations sportives ou des offices des sports). Près de 20% sont portées par des collectivités territoriales (communes, EPCI surtout, diversement engagés à l'échelle nationale).

En juillet 2025, la Bretagne comptait 33 MSS.

Les Maisons Sport Santé ont pour missions :

1. D'accueillir, d'informer et d'orienter le public :
  - a. Elles sensibilisent, informent, conseillent sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive,
  - b. Elles mettent à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'Activité Physique et Sportive (APS) et d'Activité Physique Adaptée (APA),
  - c. Elles permettent un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée,
  - d. Elles assurent la mise en place ou réalisent elles-mêmes des bilans comprenant une évaluation de la condition et des capacités physiques, un bilan motivationnel, afin de proposer un programme d'activité physique à des fins de santé,
  - e. Elles orientent les personnes vers un parcours d'activité physique répondant à leurs souhaits et besoins,
  - f. Elles accompagnent les patients engagés dans les programmes d'APA tout au long de leur parcours au travers d'un suivi régulier et s'assurent de leur accord,
  - g. Elles orientent vers les professionnels et les structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.
  
2. De mettre en réseau, former les professionnels de santé, du médico-social, du sport et de l'activité physique adaptée :
  - a. Elles assurent la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée,
  - b. Elles mettent en réseau les intervenants.

Les Maisons sport santé sont ouvertes à tous. Elles s'adressent :

1. À toutes les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité,
2. Et notamment aux personnes souffrant d'affections de longue durée ou de maladies chroniques, présentant des facteurs de risque, en situation de perte d'autonomie dues au handicap ou au vieillissement, pour lesquelles une activité physique adaptée à leur besoin est prescrite.

En résumé, une MSS fonctionne sur le principe de guichet unique auquel va pouvoir s'adresser le public qui a besoin d'être accueilli, informé et orienté vers une structure proposant de l'activité physique, et ce, quelle que soit sa condition physique. La MSS assure la prise en charge des personnes souhaitant être accompagnées dans le suivi d'un programme sport-santé personnalisé. Elle repose sur la collaboration étroite entre professionnels du sport et de la santé.

Pour se prévaloir du titre de « Maison sport santé », les structures doivent – depuis 2023 – se voir délivrer une habilitation administrative par les services régionaux du Ministère de la Santé et de la Prévention (ARS) et du Ministère des Sports (DRAJES). L'habilitation est délivrée pour 5 ans.

Pour l'année 2026, la période de dépôt de demande d'habilitation court jusqu'au 31 mai 2026.

Pour rappel, le Contrat Local de Santé 2023-2027 du Pays de Brocéliande, contrat de 2<sup>ème</sup> génération, compte 3 enjeux thématiques et 3 enjeux socles. Au titre de l'enjeu thématique « Environnements et habitudes favorables à la santé » figure la fiche action « Activités physiques et sportives ».

Depuis septembre 2025, à l'initiative de Montfort Communauté, et après des travaux interrompus par les élections et la crise sanitaire de 2020 notamment, les acteurs en santé du territoire ont réaffirmé tout l'intérêt de disposer d'un tel dispositif sur le territoire du Pays de Brocéliande.

Aussi, sur autorisation du Bureau du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande réuni le 02 décembre 2025, un groupe de travail restreint, composé du Syndicat mixte, des EPCI, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), de l'Office des sports Saint-Méen Montauban, de l'Agence départementale et du Centre Hospitalier de Brocéliande, s'est constitué afin d'élaborer une proposition de réponse au dossier de demande d'habilitation.

Appelé à se réunir très régulièrement jusqu'à la date butoir de transmission de la demande d'habilitation, le groupe de travail mobilisera également les acteurs associatifs sportifs à l'occasion d'une réunion d'information et de co-construction le 07 avril prochain.

La CPTS se charge quant à elle de mobiliser les acteurs en santé du territoire.

S'agissant des aides financières, une aide au démarrage est attribuée par l'ARS lors de l'habilitation de la MSS, pour une durée d'une ou deux années. Elle vise à permettre à la MSS de monter en charge sur la mise en œuvre de ses missions sur l'ensemble du territoire couvert : identification sur le territoire de l'offre d'APS et d'APA, rencontres des acteurs locaux, mise en réseau, mise en place d'un système information, communication, participation des usagers. Elle ne vise pas le financement des séances d'APA. Son montant est de 15 000 €. Si au 31 décembre de l'année d'habilitation, la MSS a accueilli au moins 50 personnes, elle pourra prétendre dès la 2<sup>ème</sup> année au financement socle, sinon, l'aide au démarrage sera prolongée une deuxième année, avec le même montant de subvention de 15.000 €.

Le financement dit « socle » vise à financer tout ou partie du poste de coordinateur de la MSS. Il n'a pas pour finalité de financer les séances d'APA des bénéficiaires. Son montant est fixé selon le nombre d'habitants du territoire couvert par la MSS. S'agissant du Pays de Brocéliande, le montant de la subvention socle est de 30.000€.

Par ailleurs, la CPTS est prête à allouer 10.000€ par an au fonctionnement de la MSS, tandis que le CHB pourrait symboliquement contribuer à hauteur de 3.000€ par an. Le reste serait financé par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'autoriser le Syndicat mixte à déposer une demande d'habilitation « Maison sport santé » selon un projet à construire avec l'ensemble des parties prenantes du territoire. Monsieur le Président précise que dans l'hypothèse d'un retour favorable de l'ARS et de la DRAJES, les prochaines gouvernances du Syndicat mixte et des EPCI valideront la poursuite de déploiement du dispositif.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Autorisent le Syndicat mixte à déposer une demande d'habilitation « Maison sport santé »,**
- **Autorisent le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce projet.**

**Le Président**

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

*Transmis au représentant de l'État le 30 janvier 2026.*

**Le Président**  
**Bernard Piedvache**

**Le Secrétaire de séance**  
**Bernard Éthoré**

Date de convocation : 04 février 2026

Le dix février deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban : Jean-François Bohanne, Etienne Bonnin, Philippe Chevrel, Serge Jalu (arrivé à 18h00), Bernard Piedvache,  
Montfort communauté : Chrystèle Bertrand, Fabrice Dalino, Pierre Guillouet, Régine Lefevre, Christophe Martins, Joseph Thébault,  
Brocéliande communauté : Sophie Bléjean, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault, Bernard Ethoré,

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban : Patrick Chenais, Patrick Herviou, Carine Peila-Binet,  
Montfort communauté : Fabienne Bondon,  
Brocéliande communauté : Laëtitia Citeau, Fabienne Savatier

Étaient absents :

Montfort communauté : Loïc Boisgerault,  
Brocéliande communauté : Isabelle Goven,

Étaient représentés :

Patrick Herviou par Bernard Piedvache, Fabienne Bondon par Chrystèle Bertrand, Carine Peila-Binet par Philippe Chevrel,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Conseil de développement : Christèle Fournier,  
Conseil de développement : Pierre Jolivet,  
Chambre d'Agriculture : Frédéric Chevalier,

Étaient excusés :

Conseil départemental : Anne-Francoise Courteille,  
Conseil départemental : Charlotte Faillé,  
Conseil régional : Claudia Rouaux,  
Chambre de Commerce et d'Industrie : Christelle Callarec,  
Initiative Brocéliande : Philippe Loison,

Était absent :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Pierrick Vilboux,

**Nombre de présents votants : 15 - Secrétaire de séance : Philippe Chevrel**

**Délibération n° 2026-07  
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026**

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➡ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil syndical du 27 janvier 2026.**

**Délibération n° 2026-08  
PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE  
ARRET DE PROJET DU SCOT DU PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE**

**Vu** la délibération du Comité Syndical du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en date du 21 juin 2023 prescrivant la révision du SCoT

**Vu** la délibération du Comité Syndical du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en date du 12 novembre 2025 arrêtant la révision du SCoT

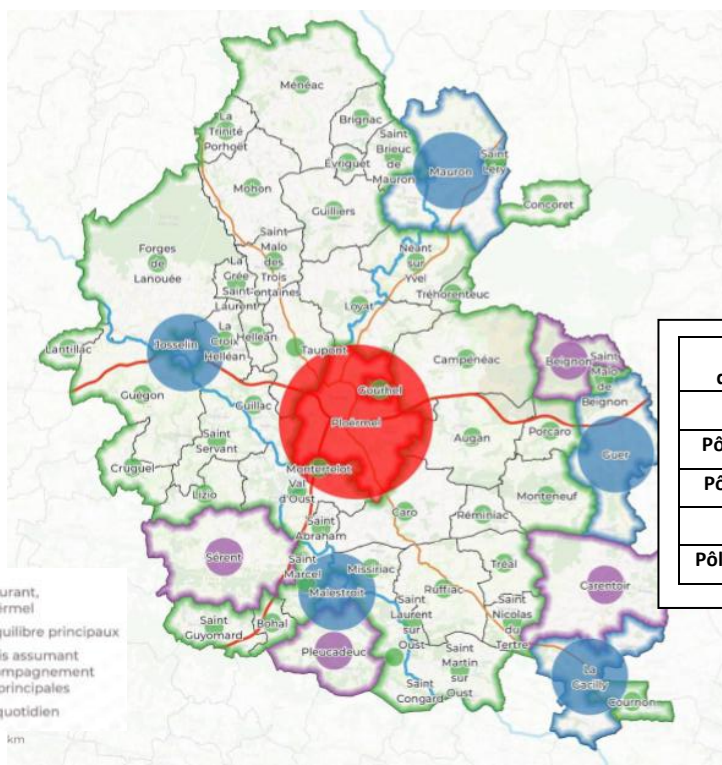
**Vu** le SCoT du Pays de Brocéliande approuvé le 19 décembre 2017

**Vu** le SCoT du Pays de Brocéliande en cours de révision et arrêté par délibération du Conseil syndical en date du 17 juin 2025

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CONTENU DU NOUVEAU SCOT DU PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE**

**Volet démographique :**

Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a retenu des taux de croissance croissants dans les prochaines décennies, à savoir +0.4% par an sur la période 2021-2030, puis +0.5% sur la période 2030-2040. Ces taux de croissance tiennent compte du processus de vieillissement de la population (besoin de renouvellement de la population active) mais aussi des tensions croissantes sur le parc de logements dans les métropoles voisines de Rennes et Vannes. Ces hypothèses de croissance sont ensuite différenciées sur le territoire selon ses différents secteurs géographiques, en priorisant le développement sur le pôle structurant de Ploërmel et sur les 5 pôles d'équilibre. Les opérations de logements permettant de répondre à ces besoins de logements doivent respecter des densités minimales qui sont reprises dans les tableaux ci-dessous. Pour chaque type de pôle, une densité différente est imposée selon qu'elle soit en extension ou en renouvellement urbain (cf tableaux détaillés).



Secteurs en densification	Densité nette moyenne minimale des opérations (Logements/ha)	
	2021-2030	2031-2040
Pôle structurant	28	30
Pôle d'équilibre	22	25
Pôle relais	20	22
Pôle quotidien	18	20

Secteurs en densification	Densité nette moyenne minimale des opérations (Logements/ha)	
	2021-2030	2031-2040
Pôle structurant	18	22
Pôle d'équilibre	17	20
Pôle relais	15	18
Pôle du quotidien	12	15

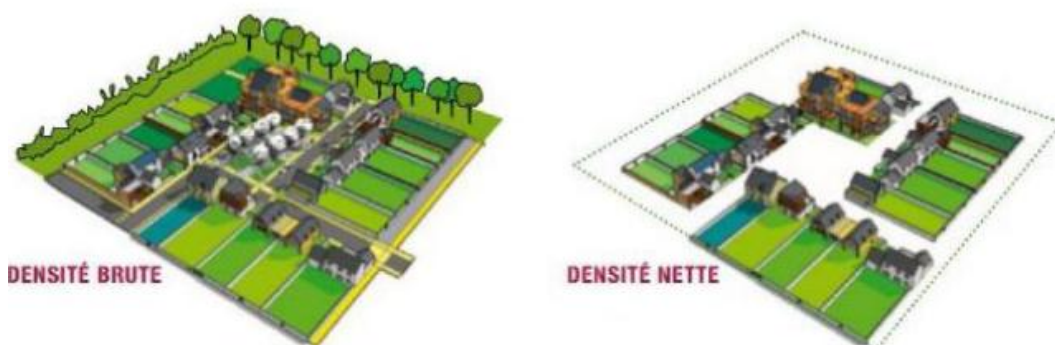
Le SCoT impose des densités nettes, c'est-à-dire qui excluent « les espaces non directement liés à l'aménagement (équipements publics, voirie de liaison pour une extension, voirie interne ou espaces communs pour une opération donnée) ».



**Avis SCoT :** Le PAS indique que les taux de croissance retenus sont cohérents avec les dynamiques en cours, en suivant une croissance progressive sur 20 ans. Le taux moyen retenu est ainsi d'environ +0.45% sur les deux décennies, c'est-à-dire légèrement inférieur à celui envisagé dans le nouveau SCoT du Pays de Brocéliande. Ce dernier en cours de révision retient en effet une hypothèse provisoire de +0.6 % en moyenne sur les 20 prochaines années, soit une division par 2 par rapport au TCAM de +1.2 % inscrit dans le SCoT en vigueur. Le SCoT du Pays de Brocéliande s'est appuyé sur les prospectives Omphales publiées par l'INSEE fin 2023 pour dimensionner son projet de développement. Le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne se démarque de cette prospective en considérant qu'elle minimise la pression démographique qui va s'exercer sur les territoires périurbains et rétro-littoraux en réaction à une forte pression foncière sur les métropoles et les espaces littoraux. L'hypothèse retenue sur le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne n'en reste pas moins cohérente avec le rythme de développement actuellement envisagé sur le Pays de Brocéliande.

L'armature territoriale s'appuie sur une logique hiérarchique en 4 catégories relativement similaire à celle proposée sur le SCoT du Pays de Brocéliande.

Concernant les densités minimales imposées, les indicateurs sont différents entre les deux territoires, rendant plus difficiles les comparaisons. Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne utilise la notion de densité nette, alors que les SCoT du Pays de Brocéliande et des territoires voisins utilisent celle de densité brute. L'écart entre les deux approches peut être assez important, les espaces publics pouvant représenter 25% de l'emprise totale d'un projet.



Pour une opération donnée, on distingue :

**LA DENSITÉ BRUTE**, calculée en prenant en compte l'ensemble de la surface d'opération (une opération comprend les voiries, cheminements, liaisons, espaces naturels, espaces verts, végétalisés, arborés, bassins de rétention, noues de filtration, espaces de tri sélectif, jardins familiaux).

**LA DENSITÉ NETTE**, calculée en prenant en compte uniquement les surfaces cessibles destinées au logement.

Les communes qui bordent le Pays de Brocéliande appartiennent aux trois strates de l'armature territoriale en dehors de Ploërmel. Les valeurs de 22 lgts/ha net (pôles d'équilibre) et 20 lgts/ha net (pôles relais) retenues dans le SCoT comme seuil de densité minimale sont inférieures à celle programmée dans le futur SCoT du Pays de Brocéliande (22 logts/an net pour les pôles relais). Pour les communes rurales, la densité semble plus élevée sur le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne (18 logts/ha net) que sur celui du Pays de Brocéliande (15 logts/ha brut), mais ce dernier seuil devrait remonter suite à la prise en compte des avis des PPA.

Enfin, les deux SCoT proposent une stratégie similaire en matière d'évolution des densités dans le temps pour répondre au ZAN (augmentation progressive entre les deux décennies).

Bien que la différence d'indicateurs entre les deux SCoT ne permette pas une comparaison directe des densités minimales imposées, on peut considérer que ces valeurs sont globalement proches et ne génèrent pas de concurrence ou de déséquilibre entre les deux territoires.

**Volet économique et commercial :**

Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne détermine 3 catégories d'Espaces à Vocation Economique : EVE majeurs, EVE de proximité et EVE isolés. Le SCoT ne donne pas plus d'informations ni d'orientations concernant ces 3 catégories, et demande aux deux intercommunalités (membres du PETR) de hiérarchiser les zones d'activités existantes ou futures sur leurs territoires.

Concernant les potentialités de consommation foncière affectées au développement économique, le DOO attribue une enveloppe foncière de 81 ha pour la décennie 2021-2031 répartie entre les deux intercommunalités. Pour la décennie 2031-2041, le DOO indique uniquement un pourcentage de l'enveloppe globale répartie par type d'usage, soit 25% pour l'usage économique.

Pour la période 2021 – 2031 (en ha)	Economie dans les espaces économiques	Equipements structurants	Logements, services et équipements de proximité
Ploërmel Communauté	38	5	105
Oust à Brocéliande Communauté	43	3	102
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>8</b>	<b>207</b>

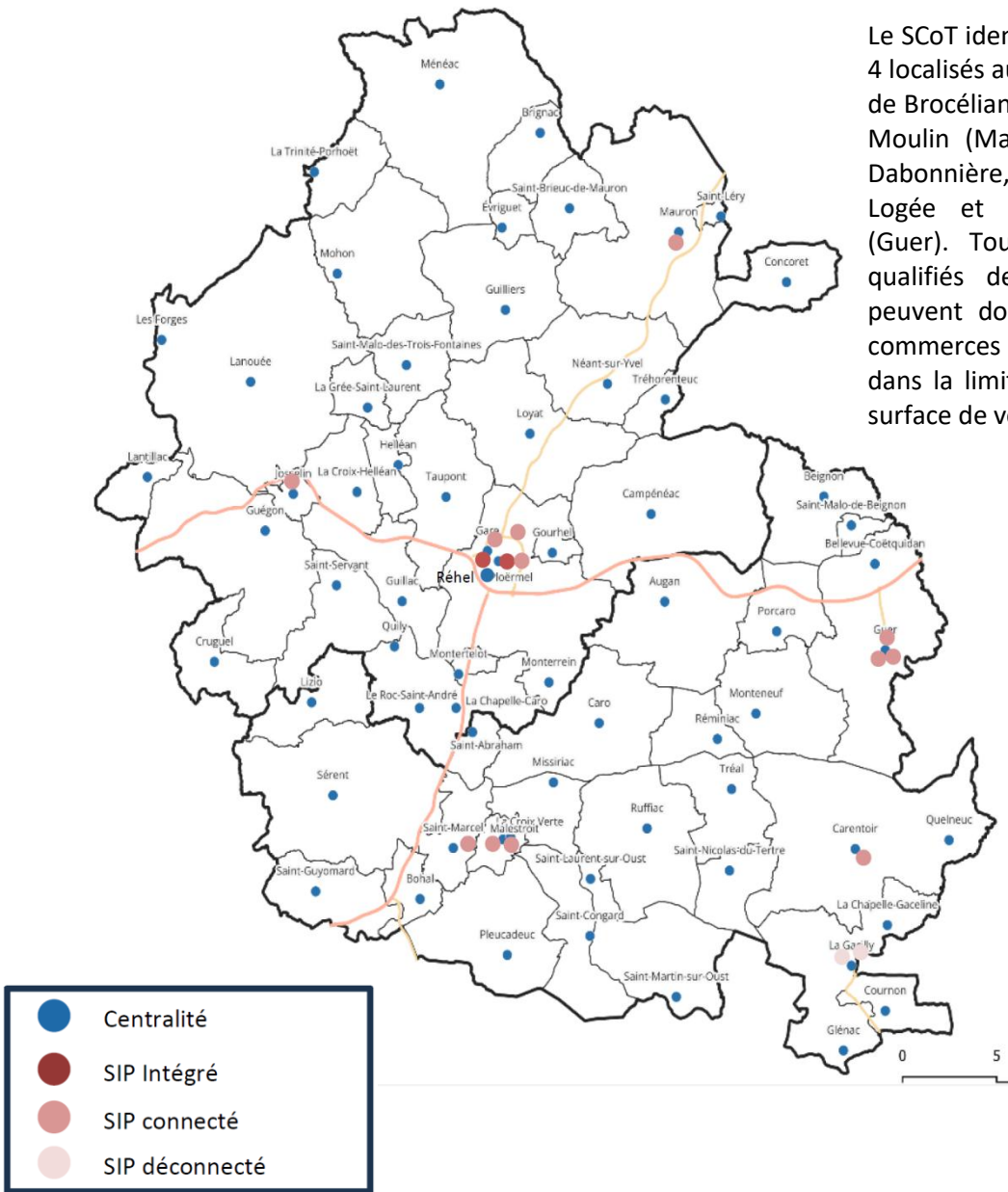
Pour la période 2031 - 2041	Economie dans les espaces économiques	Equipements structurants	Logements, services et équipements de proximité
Ploërmel Communauté	25%	5%	70%
Oust à Brocéliande Communauté	25%	5%	70%
<b>Total</b>	<b>25%</b>	<b>5%</b>	<b>70%</b>

**Dans le domaine commercial**, le nouveau SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne privilégie les implantations en centralité (cœurs de ville et de bourg). Pour les zones commerciales périphériques, il distingue :

- Les SIP « intégrés » (SIP entouré d'un potentiel significatif d'habitant) privilégiés pour le développement commercial. Les nouvelles implantations de commerces sont autorisées sans plafond de surface.
- Les SIP « connectés » (SIP en continuité des quartiers résidentiels) dont le développement commercial doit être modéré. Les commerces existants peuvent s'étendre sans dépasser 30% de la surface de vente existante, et de nouveaux commerces peuvent s'implanter sans toutefois dépasser 500 m<sup>2</sup> par unité de commerce
- Les SIP « déconnectés » (SIP obligeant à des déplacements plus contraignants) dont le développement commercial sera plus limité. Les commerces existants peuvent s'étendre sans dépasser 10% de la surface de vente existante, et de nouveaux commerces peuvent s'implanter uniquement en cas de déconstruction d'un bâtiment commercial existant.

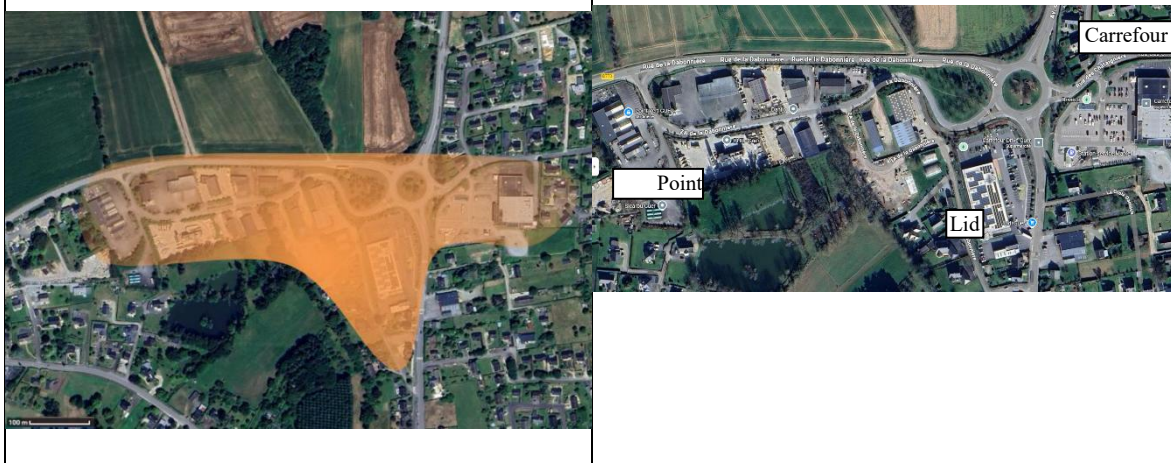
Le développement commercial doit se réaliser au sein de ces SIP sans extension de ces derniers, et peut seulement accueillir des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente.

## Carte des localisations préférentielles de commerce



Le SCoT identifie 16 SIP, dont 4 localisés au contact du Pays de Brocéliande : ZA du Grand Moulin (Mauron), ZA de la Dabonnière, ZA de la Croix Logée et ZA des Tilleuls (Guer). Tous ces SIP sont qualifiés de connectés, ils peuvent donc accueillir des commerces supplémentaires dans la limite de 500 m<sup>2</sup> de surface de vente par unité.

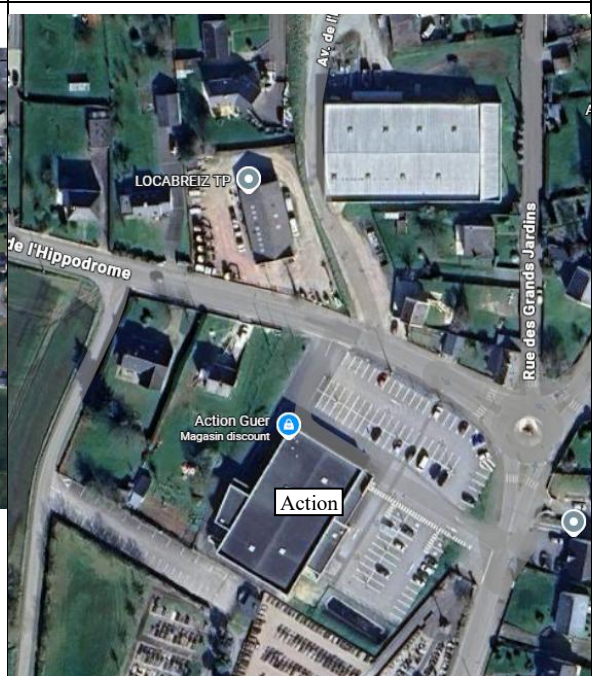
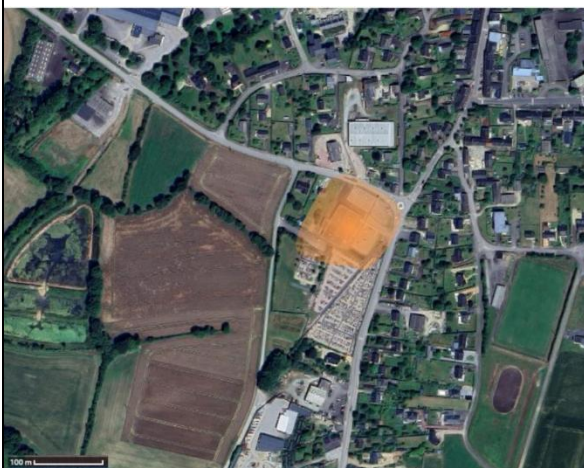
Guer, la Dabonnière, SIP connecté



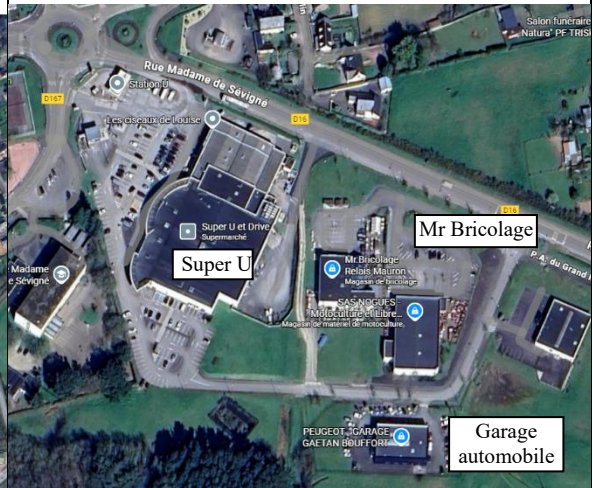
Guer, la Croix Logée, SIP connecté



Guer, les Tilleuls, SIP connecté



Mauron, Grand Moulin, SIP connecté



**Avis SCoT :** l'organisation du développement économique est peu abordée dans le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, les deux intercommunalités devant traduire les quelques principes inscrits dans le SCoT pour hiérarchiser leurs zones d'activités puis structurer leur développement économique. Dans l'attente des orientations qui seront inscrites dans les différents PLU communaux, il est difficile de qualifier l'impact potentiel de ce développement économique sur le fonctionnement des activités économiques du Pays de Brocéliande.

**Concernant le volet commercial,** le SCoT du Pays de Brocéliande profite de l'élaboration de son DAACL pour questionner les équilibres commerciaux entre les centralités historiques au cœur des villes et bourgs d'une part, et les zones commerciales périphériques d'autre part.

Le futur SCoT du Pays de Brocéliande fait ainsi le choix de conforter ses centralités commerciales mais aussi de fortement limiter le développement commercial sur les périphéries, les deux actions étant intimement liées. Ainsi les espaces commerciaux périphériques voient leur capacité de développement commercial être très limitée, en permettant même d'éventuelles mutations d'espaces commerciaux vers d'autres usages d'activités, voire vers des opérations d'habitat.

Le futur SCoT du Pays de Brocéliande adopte une approche relativement similaire à celle du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, en identifiant des SIP connectés et des SIP déconnectés avec des objectifs proches visant à bloquer toute extension des surfaces de vente commerciale dans les SIP déconnectés. Cette approche commune sur les deux territoires permet d'éviter dans l'avenir des effets de concurrence qui pourraient déstabiliser les structures commerciales existantes sur les deux territoires.

Les SIP localisés à Guer correspondent à des espaces commerciaux existants, principalement composés de GMS dans le domaine alimentaire. Même si le SCoT autorise des extensions de surface de l'ordre de 30% pour ces supermarchés, leur localisation éloignée de plus de 2 km de l'échangeur avec la RN 24 limite fortement l'impact commercial sur les territoires voisins et notamment sur les communes du sud du Pays de Brocéliande (Plélan-le-Grand). Le fait que la ZA de Val Coric bordant la RN24 au nord de Guer ne soit pas identifiée comme SIP est un point positif évitant un déséquilibre commercial sur le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et sur les pays voisins.

Le cas du SIP de Mauron est différent de ceux de Guer. Cette zone commerciale est plus externalisée vis-à-vis de l'enveloppe urbaine, et sa proximité avec un axe routier structurant (RD 766 reliant Ploërmel à Saint-Méen-le-Grand) est plus directe (seulement 600 m). Le développement de cette zone commerciale pourrait entraîner des conséquences sur les logiques d'achat des habitants de la partie ouest du Pays de Brocéliande (commune de Gaël et de ses alentours). Il est donc proposé de revoir le classement de ce SIP en le passant en SIP déconnecté, afin de ne pas permettre son développement commercial.

**Volet mobilités :**

Le DOO traite de l'inscription du territoire dans les mobilités à l'échelle régionale. Trois orientations sont ainsi déclinées :

- Assurer la connexion du nord du territoire avec la RN 164. Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ne précise pas si cette connexion nécessite une adaptation de la RD 166 se connectant à la RN 164 au niveau de Saint-Méen-le-Grand, ou bien si elle vise la création de nouvelles liaisons plus au nord, depuis la commune de Ménéac.
- Favoriser le rabattement vers les équipements de mobilité. Cette orientation vise à optimiser la connexion en direction des infrastructures de mobilités structurantes des territoires voisins.
- Accompagner le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Mauron – La Brohinière. Cette liaison est présentée comme un levier stratégique de mobilité durable et de désenclavement des territoires ruraux. L'inscription de ce projet dans les documents d'urbanisme, ainsi que l'étude d'un pôle d'échanges multimodal à Mauron, traduisent la volonté de structurer une offre de transport cohérente et intermodale, à l'échelle locale comme régionale.

**Avis SCoT :** le chapitre « mobilités » du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne illustre le fort tropisme des mobilités depuis le territoire du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en direction des agglomérations de Vannes et Rennes, principalement via les axes routiers structurants mais aussi via la ligne ferroviaire Saint-Brieuc / Montauban-de-Bretagne / Rennes pour les communes du nord du Pays. Les interactions avec le Pays de Brocéliande dans le domaine des mobilités semblent relativement limitées. Les orientations proposées dans le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne dans ce domaine sont sans incidences majeures sur les modalités de déplacement des habitants du Pays de Brocéliande.

Concernant le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Mauron – La Brohinière, le Pays de Brocéliande indique dans son nouveau SCoT sa volonté de conserver cet équipement ferroviaire disponible pour un usage ultérieur (transport de passagers ou FRET) qui restera à préciser avec les organismes gestionnaires et les services de l'état.

**Volet tourisme :**

Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne fait référence à la stratégie de la Destination Brocéliande et ses quatre univers structurants :

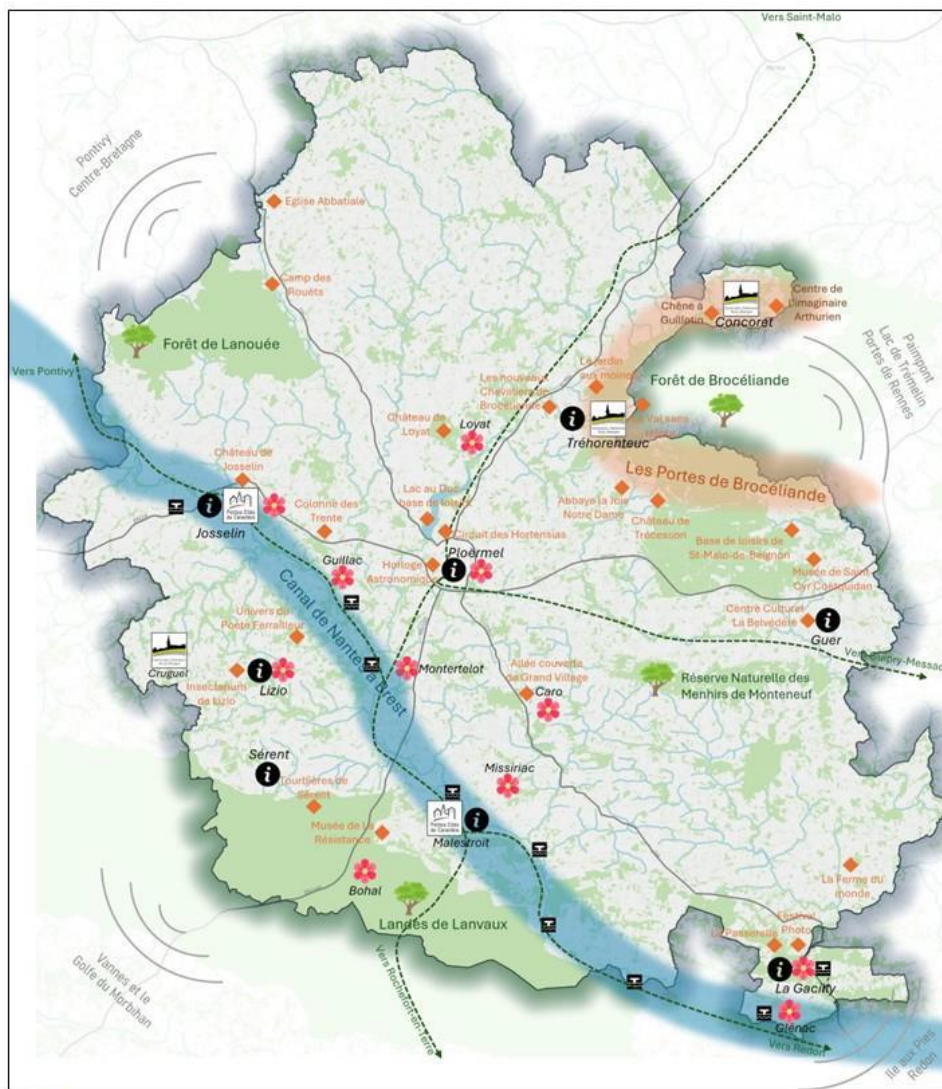
- Voyage dans le temps en Brocéliande (valorisation du patrimoine bâti et de l'histoire locale)
- Bain de nature en Brocéliande (valorisation des espaces naturels, notamment pour la randonnée et les activités de plein air)
- Contes et légendes en Brocéliande (sites en lien avec l'imaginaire Arthurien)
- Esprits créatifs de Brocéliande (valorisation des savoir-faire locaux et des produits du terroir)






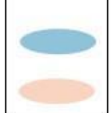


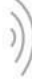

Le volet touristique du DOO se décline selon 3 grandes orientations qui associent selon les cas un ou plusieurs univers de la Destination Brocéliande :

- Faire du patrimoine un support de développement de l'offre touristique : cette orientation passe par des démarches de reconnaissance et de labellisation du patrimoine, mais aussi par une protection du patrimoine bâti ou naturel au sens large.
- Conforter les itinéraires et mobilités touristiques sur le territoire : les différents itinéraires touristiques structurants (canal de Nantes à Brest, véloroute et voies vertes telles que l'Eurovélo V6 ou les itinéraires cyclables départementaux) doivent être identifiés, préservés et valorisés dans les documents d'urbanisme. Ils peuvent être le support du développement d'une offre touristique (points d'accueil, hébergements, etc.).
- Accompagner le développement de l'offre touristique : cette orientation passe par un inventaire des potentiels de développement touristique dans les documents d'urbanisme, et éventuellement par l'affectation d'une enveloppe foncière pour les projets touristiques structurants.

Le DOO intègre une carte touristique (cf. page suivante) qui identifie les sites touristiques majeurs (grands sites naturels, cités de caractère) ainsi que de nombreux lieux d'intérêt touristique, dont une demi-douzaine en lien avec la forêt de Brocéliande et l'imaginaire Arthurien. La carte indique aussi les Portes de Brocéliande comme un axe touristique majeur, en lien avec les sites touristiques du Pays de Brocéliande (Paimpont, Lac de Trémelin) et fait figurer la V6 comme « chemin d'itinérance » connectant les deux territoires.

### Carte touristique du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne



- |   |   |   |                            |   |                                    |
|---|---|---|----------------------------|---|------------------------------------|
|  | Grand site naturel                                    |  | Lieu d'intérêt touristique |  | Quai ou ponton                     |
|  | Office du Tourisme / Relais d'information touristique |  | Chemin d'itinérance        |    | Axe touristique majeur             |
|  | Petite Cité de Caractère                              |   |                            |   |                                    |
|  | Commune du Patrimoine rural de Bretagne               |   |                            |  | Destination touristique extérieure |
|  | Villes et Villages Fleuris                            |   |                            |   |                                    |

**Avis SCoT :** le volet touristique du SCoT s'appuie sur la stratégie portée par la Destination Brocéliande qui fédère les deux territoires des Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et de Brocéliande. La carte dédiée au tourisme met en évidence les nombreuses connexions entre les deux territoires, principalement au niveau du massif forestier. Les volets touristiques des deux SCoT sont compatibles, ce chapitre n'appelle pas de remarque particulière.

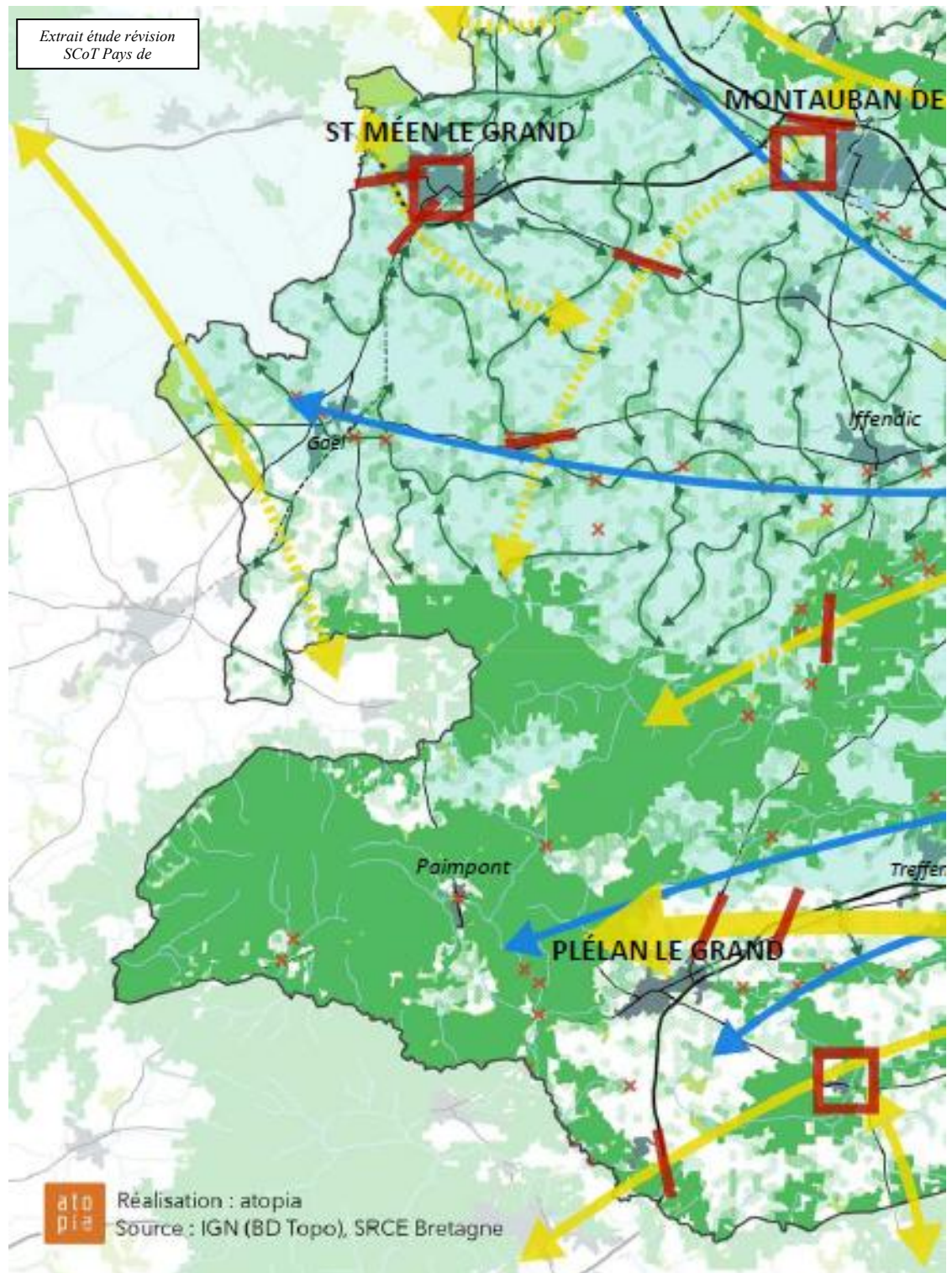
**Volet environnemental :**

Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne identifie les trames vertes et bleues de son territoire, en désignant et en préservant les réservoirs de biodiversité mais aussi les corridors fonctionnels qui peuvent les connecter entre eux. Cette trame naturelle interne au Pays est représentée sur la cartographie ci-dessous. A l'extérieur du Pays, elle s'accompagne de l'identification de corridors écologiques qui prolongent cette trame verte sur les territoires voisins, notamment sur celui du Pays de Brocélianden (3 flèches sur le massif forestier de Paimpont).

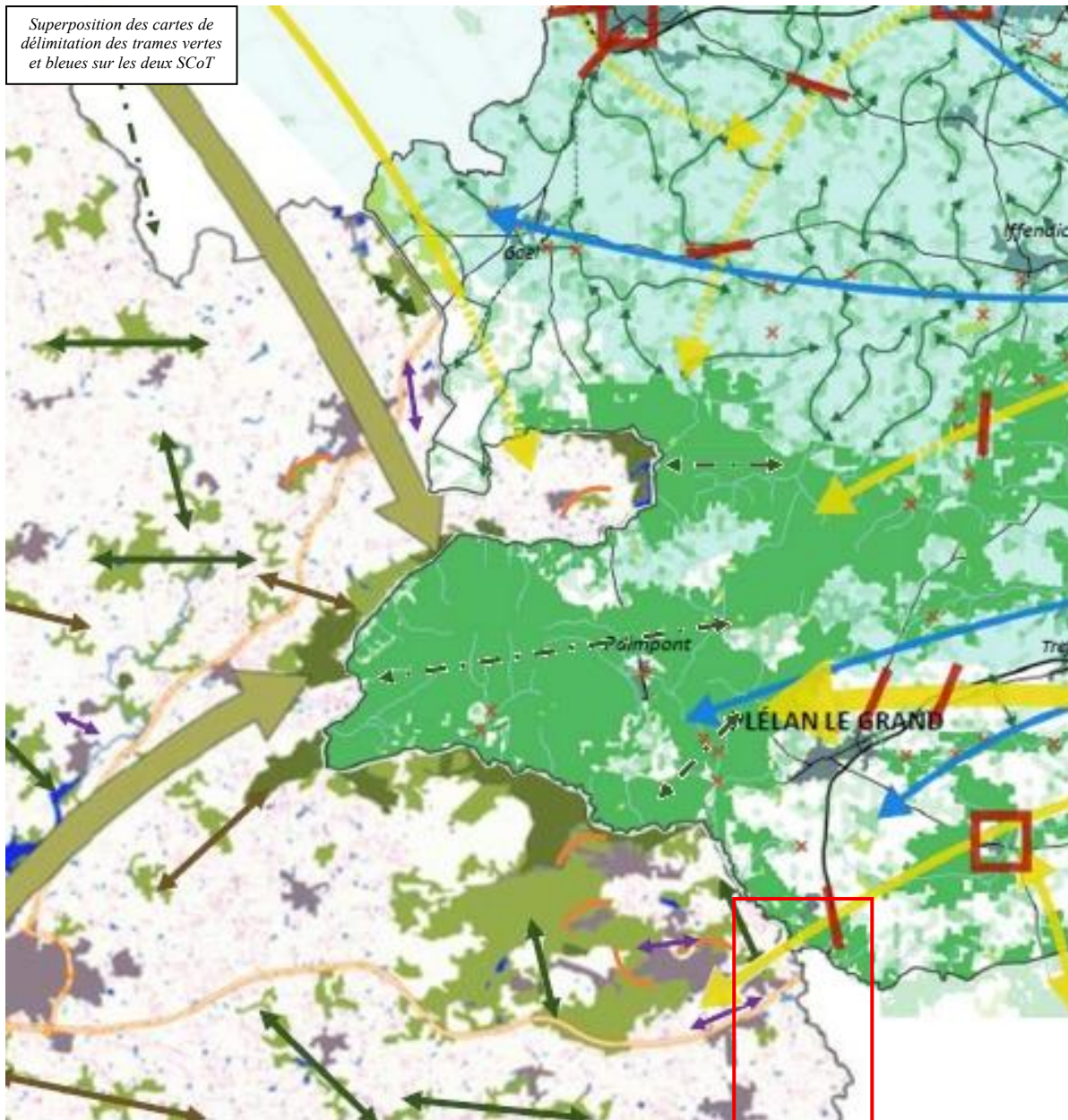
Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne prend différentes mesures protectrices pour pérenniser voire conforter ces trames naturelles, en prenant aussi des mesures de préservation des abords des réservoirs de biodiversité. Enfin, il demande aux PLU de prendre en compte des espaces particuliers tels que les landes ou les prairies.

- Espaces urbains
- Infrastructures routières
- Gestion de l'interface réservoirs / milieux urbains
- Liaisons écologiques extra-territoriales
- Réservoirs de biodiversité des milieux forestiers et arborés majeurs
- Réservoirs de biodiversité des milieux forestiers et arborés secondaires
- Réseau et support aquatique
- Corridors écologiques régionaux
  - Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
  - Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Corridors écologiques locaux
  - Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
  - Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
  - Rupture d'urbanisation à préserver
- Espaces de perméabilité liés aux espaces bocagers





Le SCoT du Pays de Brocéliande en cours de révision identifie aussi les principaux espaces naturels, ainsi que des corridors écologiques sur le territoire et se prolongeant vers les territoires voisins. A l'ouest, le SCoT n'a pas identifié de corridors se prolongeant vers le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, du fait de la présence du massif forestier de Paimpont qui constitue un vaste réservoir de biodiversité.



**Avis SCoT :** En superposant les cartes des deux SCoT, on peut noter une parfaite continuité entre les réservoirs de biodiversité englobant le massif forestier de Paimpont. Il existe peu de continuités entre les corridors écologiques de deux territoires. Un travail spécifique devrait toutefois être réalisé dans le PLU sur la commune de Beignon (cf. rectangle rouge ci-dessus), pour identifier d'éventuelles continuités écologiques prolongeant le corridor dessiné sur le territoire du Pays de Brocéliande.

## CONCLUSIONS

Le territoire du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est relativement différent de celui de Brocéliande dans son positionnement territorial et dans son organisation interne. Il s'organise autour d'une polarité principale centrale (ville de Ploërmel) et se trouve sous l'influence indirecte de deux grandes agglomérations (Rennes et Vannes).

Les orientations prises dans les domaines de l'habitat et de l'économie présentent de nombreuses similitudes avec celles programmées dans le SCoT du Pays de Brocéliande en cours de révision. Ces orientations sont donc complémentaires et ne créent pas de risques de compétition ou de fragilisation entre les deux territoires, notamment sur leur frontière commune. Dans le domaine commercial, le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne prend des mesures de limitation du développement commercial, dans une logique similaire à celle inscrite dans le futur SCoT du Pays de Brocéliande. Cette proximité entre les politiques commerciales permet d'éviter des effets de concurrence dans les espaces au contact entre les deux territoires. Il est toutefois demandé de réétudier le cas du SIP de Mauron qui pourrait être classé comme SIP déconnecté au regard de sa localisation et de son impact potentiel sur le territoire du Pays de Brocéliande.

Les orientations prises dans les domaines environnemental et écologique permettent d'identifier et de préserver une trame naturelle continue entre les deux territoires. Un travail de délimitation plus précise de ces continuités devra être effectué dans les PLU des communes de Beignon et Plélan-le-Grand pour identifier plus précisément les continuités écologiques entre les deux territoires.

**➡ En conclusion, après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'arrêt de projet du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en cours de révision.**

### Délibération n° 2026-09 APPROBATION DE LA REVISION DU SCOT DU PAYS DE BROCELIANDE

#### Rappel du contexte

Le SCoT du Pays de Brocéliande, actuellement en vigueur, a été approuvé par délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande le 19 décembre 2017. Depuis, le SCoT n'a pas fait l'objet de procédure modificative.

Pour tenir compte des évolutions du contexte législatif résultant notamment de la loi de 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), de la loi de 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience), de l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en novembre 2019 puis sa modification approuvée en avril 2024, le Conseil syndical a décidé, par délibération du 26 avril 2022, de prescrire la révision du SCoT du Pays de Brocéliande dans l'objectif d'une approbation avant la fin du mandat.

#### Rappel des objectifs poursuivis

Conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription précise les objectifs poursuivis par la révision du SCoT.

La révision a pour objectif principal d'adapter le document et de se mettre en conformité avec le droit en vigueur et d'être compatible avec les nouveaux documents cadre auxquels il doit se référer. Sont notamment prévus :

- L'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- La mise en place des échelons et objectifs nécessaires à l'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- La compatibilité avec le SRADDET en vigueur et l'anticipation de ses évolutions proches,
- La mise en place d'un observatoire territorial de suivi des objectifs et de l'artificialisation.

### **Organisation de la concertation conformément à la délibération définissant ses modalités**

La délibération de prescription de la révision du SCoT du 26 avril 2022 précise également les modalités de concertation :

- Le site internet du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande (<https://pays-broceliande.bzh/>) permettra un accès aux éléments du dossier qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents du projet de SCoT,
- Le public pourra faire connaître ses observations et propositions tout au long du projet soit en :
  - Les consignant dans un registre ouvert à cet effet au siège de chaque intercommunalité membre du Syndicat mixte et dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande aux jours et horaires habituels d'ouverture de ces lieux
  - Les adressant par voie postale au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, 48 rue de Saint Malo, 35360 Montauban-de-Bretagne ou par courrier électronique à [scot@pays-broceliande.bzh](mailto:scot@pays-broceliande.bzh)
- L'organisation de réunions ou d'ateliers publics,
- La sollicitation d'organismes publics ou privés, qui du fait de leur activité ou de leur taille ont vocation à contribuer à l'élaboration ou à la mise en œuvre du schéma de cohérence tels que prévu par l'article L 132-12-1 du code de l'urbanisme.

La concertation avec la population du territoire s'est déroulée conformément à ces modalités, de manière continue et a joué un rôle contributif durant toute la révision du SCoT du Pays de Brocéliande.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'échanger avec le public et d'enrichir le projet de SCoT désormais constitué.

Par délibération du 17 juin 2025, le projet de SCOT révisé a été arrêté et le bilan de la concertation a été tiré.

### **Composition du dossier de SCoT**

Le projet de SCOT est composé :

- Du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- Du Document d'Orientations et d'Objectifs intégrant le DAACL ;
- Des annexes comprenant les éléments de diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le résumé non technique du SCoT.

**Le PAS s'organise selon les 3 axes suivants :**

1. Organiser le territoire en favorisant les courtes distances et valorisant la connexion aux réseaux métropolitains
  - Consolider l'accès aux services et équipements à l'échelle des espaces de vie et des pôles (connectés)
  - Valoriser l'insertion au sein d'un bassin économique métropolitain au bénéfice de la vie sur le Pays de Brocéliande
  - Assurer l'accès des sites patrimoniaux pour les habitants tout en permettant l'accueil des visiteurs
2. Soutenir un modèle de développement endogène au service des habitants et des acteurs locaux
  - Diversifier le parc de logements pour faciliter l'accès à tous les ménages
  - Soutenir l'initiative locale vectrice d'emplois locaux
  - Faire de la qualité environnementale un levier de bien-être pour les habitants
3. Valoriser les spécificités de chaque espace du Pays de Brocéliande pour faciliter les transitions :
  - Pérenniser voire reconquérir la qualité des espaces ruraux socles de l'image du Pays de Brocéliande
  - Reconquérir les équilibres écosystémiques pour pérenniser les capacités d'accueil du territoire
  - Intensifier les espaces urbains pour renouveler et valoriser les patrimoines urbains

Le PAS fixe notamment un objectif de limitation de la consommation d'espace entre 2021 et 2031 à 256 ha.

**Le DOO et le DAACL traduisent les grandes orientations du PAS selon les sections suivantes :**

**SECTION 1 : ACTIVITES ECONOMIQUES, ARTISANALES, COMMERCIALES ET AGRICOLES**

**DYNAMISER L'ÉCONOMIE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS EN LIEN AVEC L'ÉVOLUTION RÉSIDENTIELLE**

- 1A. Poursuivre la diversification et la création d'activités économiques en optimisant les espaces urbains existants
- 1B. Prioriser le renforcement des services et des commerces dans les centres des villes et des bourgs
- 1C. Développer les parcs stratégiques pour accueillir de nouvelles entreprises et pérenniser les grandes industries notamment agroalimentaires
- 1D. Promouvoir une gestion touristique durable des sites majeurs

**VALORISER ET SOUTENIR LES ACTIVITÉS PRIMAIRES**

- 1E. Assurer la préservation des outils et des ressources agricoles
- 1F. Encourager les initiatives d'agriculture locale et les circuits courts
- 1G. Accompagner la diversification des activités agricoles et l'adaptation aux défis climatiques et écologiques
- 1H. Soutenir la valorisation économique des espaces forestiers

## SECTION 2 : OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉ, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION

2A. Améliorer la fluidité du parc de logements pour permettre les parcours résidentiels et l'optimisation du parc existant

2B. Rénover et mobiliser le parc de logements existants

2C. Inscrire la production résidentielle dans la trajectoire de sobriété foncière

2D. Favoriser les mobilités alternatives à la voiture en particulier pour les trajets domicile/travail

2E. Mettre en lien le développement de l'habitat et l'offre en équipements et services

## SECTION 3 : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, VALORISATION DES PAYSAGES, OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

3A. Diminuer l'urbanisation et l'artificialisation des sols et accroître leur renaturation

3B. Préserver les paysages et l'identité rurale du territoire notamment par la qualité de l'insertion des espaces urbains dans les paysages

3C. Renforcer et protéger les trames écologiques pour accroître la biodiversité

3D. Accélérer la transition énergétique du modèle territorial

3E. Gérer de manière raisonnée le cycle de l'eau et améliorer la qualité de la ressource

3F. Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances

3G. Gérer durablement les ressources en matières

## SECTION 4 : DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

1. Renforcer le rôle des centralités

2. Maîtriser le développement du commerce dans les SIP

3. Les prescriptions pour la logistique commerciale

Le projet de développement résidentiel porté par le SCoT prévoit la création de 7835 logements sur les 20 prochaines années, permettant ainsi de répondre aux besoins d'accueil démographique en cohérence avec les prévisions démographiques régionales, mais aussi d'adapter le parc de logements aux besoins de la population résidente actuelle. Ce développement urbain se réalise dans un souci de limitation de la consommation foncière, le DOO prévoyant de réaliser 42% de logements en densification et renouvellement urbain au sein des enveloppes urbaines. Pour accompagner cette croissance démographique mais aussi pour rééquilibrer le rapport entre le nombre d'actifs et le nombre d'emplois sur le territoire, le DOO prévoit la création de 4800 emplois. Au total, le développement de l'habitat, de l'activité et des équipements respecte la trajectoire de réduction de la consommation foncière inscrite dans le SRADDET en prévoyant la consommation de 228.1 ha sur la décennie 2026-2036, puis 100,1 ha sur la période 2036-2046.

En résumé, la révision du SCoT du Pays de Brocéliande a cherché à répondre au mieux aux objectifs et attentes exprimés par les élus, les habitants et les acteurs associés à la procédure, tout en faisant prévaloir un modèle de développement qui respecte les spécificités du territoire.

Les orientations retenues veillent à traduire les préoccupations locales autour de la transition écologique, du soutien à une économie de proximité, de la préservation des paysages et de la qualité de vie.

Au cours de l'élaboration du SCoT, le Syndicat mixte a veillé à positionner le SCoT comme un outil stratégique pour guider le territoire vers un avenir résilient, équilibré et cohérent. Les orientations générales du PAS et les objectifs du DOO, en particulier, visent à assurer la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à maintenir la cohérence et l'équilibre de l'armature territoriale du Pays de Brocéliande, à préserver la qualité du cadre de vie et du paysage tout en affirmant un modèle de développement ambitieux ancré dans la transition énergétique.

Les choix du projet de SCoT du Pays de Brocéliande s'inscrivent dans une logique d'aménagement du territoire cohérente avec les objectifs de protection de l'environnement fixés aux échelles internationale, européenne et nationale :

- Ressource sol et occupation du sol : Le DOO du SCoT du Pays de Brocéliande privilégie le développement économique et résidentiel dans les tissus urbains existants, contribuant à limiter l'artificialisation des sols. Cette stratégie répond aux objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience (2021) et au cap du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Elle rejoint également les engagements de la Stratégie de l'Union européenne pour le sol à l'horizon 2030, visant à restaurer les sols dégradés et à stopper leur artificialisation non nécessaire. En consolidant les fonctions urbaines (emploi, habitat, services) dans les centralités, le DOO favorise une urbanisation économe en espace et cohérente avec les objectifs de densification maîtrisée du SRADDET Bretagne.
- Ressource en eau : La concentration des projets dans des zones urbaines déjà équipées limite la pression sur les milieux aquatiques. Le DOO prend en compte la capacité des réseaux et milieux à accueillir les nouveaux usages, en cohérence avec les objectifs de la Directive-cadre sur l'eau (DCE, 2000/60/CE), qui impose d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Il prévoit une gestion plus sobre des prélèvements en eau potable et une maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque d'inondation, contribuant à une meilleure résilience hydrologique du territoire. Cette approche soutient également les orientations de la Stratégie d'adaptation au changement climatique de l'UE.
- Environnement naturel : Le choix de concentrer les activités humaines dans les pôles existants permet de limiter la fragmentation des milieux naturels, favorisant ainsi la préservation des trames vertes et bleues. Cette orientation est conforme à la Stratégie nationale pour la biodiversité (2020-2030) et à la Stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030, qui insistent sur la nécessité de restaurer et protéger les continuités écologiques. En maintenant les fonctions agricoles dans le tissu rural et en encourageant les pratiques durables, le DOO participe à la protection des écosystèmes (bocages, forêts, zones humides) indispensables à la biodiversité locale.
- Énergie et climat : Le DOO vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en rapprochant habitat, services et emploi, réduisant ainsi les besoins en déplacements motorisés. Il soutient le développement de nouvelles formes de travail (coworking, tiers-lieux), intégrées dans les pôles urbains, ce qui s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Il favorise également la montée en débit numérique, contribuant à la transition énergétique et numérique. Enfin, la relocalisation des services et des filières courtes soutient la résilience territoriale face au changement climatique, un axe essentiel du Pacte vert pour l'Europe.

- Paysage et cadre de vie : En limitant l'étalement urbain et en valorisant les centralités, le DOO contribue à préserver l'identité paysagère rurale du territoire, notamment les éléments structurants tels que les bocages, forêts, landes et vallées. Il répond ainsi aux principes de la Convention européenne du paysage (2000), qui appelle à prendre en compte la qualité des paysages dans les politiques d'aménagement.

La mise en cohérence de l'habitat, des services et des fonctions économiques dans les centres urbains améliore également le cadre de vie des habitants, en promouvant un développement équilibré, fonctionnel et esthétique.

En conclusion, les orientations et objectifs du projet de SCoT du Pays de Brocéliande traduisent une volonté d'inscrire l'aménagement du territoire dans une dynamique durable, sobre et résiliente. Elles s'articulent avec les grandes politiques environnementales à toutes les échelles, contribuant ainsi à la mise en œuvre concrète des engagements de la France et de l'Union européenne pour la transition écologique.

#### **Consultations sur le projet de SCoT arrêté :**

Le projet de SCoT arrêté a été soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes consultées qui ont notamment suggéré de :

- Compléter les objectifs relatifs aux activités économiques afin notamment de mieux préserver les exploitations et les différentes filières agricoles ;
- Actualiser les objectifs relatifs à l'habitat et l'économie, en augmentant les efforts de densification sur certains espaces du territoire (communes rurales, sites proches des gares), tout en maîtrisant les effets de la densification sur les paysages et l'environnement ;
- Préciser les modalités de préservation des espaces naturels constitutifs de la trame verte (trame forestière et trame bocagère) et de la trame bleue (cours d'eau et zones humides) ;
- Compléter les dispositions dans les domaines de l'énergie et de la gestion des risques ;
- Préciser les dispositions du DAACL concernant les implantations commerciales dans les Secteurs d'Implantation Périphérique ;

Au titre de l'évaluation environnementale, l'Autorité environnementale a recommandé :

- De justifier les besoins réels du territoire, notamment la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) nécessaire à son développement ;
- D'évaluer l'impact des densités des secteurs à vocation d'habitat, afin de réduire les incidences paysagères des futurs projets en périphérie des zones urbaines ;
- De conditionner l'urbanisation future à la remise en conformité préalable de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées présentant des non-conformités ;
- De conditionner les projets d'urbanisation à la capacité d'accueil du territoire (disponibilité en eau potable et qualité des milieux aquatiques récepteurs).

La CDPNAF a donné un avis favorable et a demandé que la densité minimale imposée aux communes rurales passe de 15 à 20 logts/ha.

La prise en compte de ces différents avis et recommandations est présentée dans la note annexée à la présente délibération.

La prise en compte des adaptations demandées n'a pas remis en cause l'économie générale et les choix du SCoT arrêté.

### **Enquête publique :**

Le Président du Syndicat mixte a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du SCoT par un arrêté en date du 09 octobre 2025.

L'enquête publique s'est tenue du 31 octobre au 1er décembre 2025. Elle a donné lieu à un rapport et à des conclusions d'enquête.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable au projet de révision du SCoT.

Après examen du dossier, de l'ensemble des observations, propositions du public et avis des PPA, de la réponse du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande aux observations et questions posées, la commissaire enquêtrice considère que le « *projet de SCoT du Pays de Brocéliande présenté à l'enquête publique traduit bien la volonté des élus de développer l'ensemble du territoire de façon équilibrée, en intégrant la réalité de la proximité de la Métropole rennaise et en favorisant un développement endogène respectueux des espaces naturels, de la biodiversité et des ressources naturelles. Il s'inscrit totalement dans une politique de sobriété foncière, de réduction des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre et donc de transitions énergétique et écologique* ».

Elle formule plusieurs recommandations :

- Ajouter un addendum dans le PAS et le DOO précisant que la lecture préalable des annexes, (3.1, 3.3., 3.6 et 3.7) permet d'éclairer la prise de connaissance de ces deux documents ;
- Porter à 18 logts/ha pour la période 2026-2036, puis 23 logements /ha pour la période 2036-2046, la densité minimale appliquée sur les communes désignées comme rurales dans l'armature territoriale du SCoT ;
- Imposer aux communes de réaliser un inventaire des zones humides sur l'ensemble de leur territoire et pas seulement sur les secteurs de projet ;
- Conditionner les développements urbains à la capacité d'accueil des milieux naturels et aux ressources disponibles en eau potable ;
- Conditionner l'urbanisation future à la remise en conformité des stations de traitement des eaux usées présentant des non-conformités et donc des risques de dégradation des milieux aquatiques.
- Apporter des précisions dans le DAACL concernant les critères de définition des SIP, les possibilités d'évolution et de restructuration des commerces dans les SIP déconnectés et les possibilités d'extension des commerces hors des centralités.

Ces recommandations ont été prises en compte par le Syndicat mixte pour faire évoluer le projet :

- Les 5 premières recommandations reprennent des remarques qui avaient déjà été formulées par les personnes publiques associées lors de leur consultation. Le SCoT est donc modifié pour apporter les compléments nécessaires permettant de répondre favorablement à ces demandes ;
- Concernant le volet commercial (DAACL), le dossier de SCoT est actualisé en détaillant les définitions des SIP connectés et déconnectés et en justifiant chaque SIP au regard de ces différents critères. Les orientations s'appliquant aux SIP déconnectés sont modifiées pour permettre un renouvellement commercial de ces espaces sans croissance des surfaces de vente afin de préserver les centralités voisines.

### **Modifications postérieures à l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête, le SCoT peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteuse.

Ces modifications sont approuvées par le Conseil syndical lors de l'approbation de la révision du SCoT.

Les évolutions apportées aux différentes pièces du SCoT, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sont présentées dans la note jointe au présent projet de délibération.

Les observations résultant de l'enquête publique justifient que des adaptations, compléments et corrections mineures soient apportés au projet de SCoT.

Les modifications apportées au projet de SCoT ne remettent pas en cause son économie générale.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 141-6 et suivants, L.103-2 à L. 103-4 relatifs à la concertation, L. 143-17 et suivants et R. 143-2 et suivants relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

**VU** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

**Vu** la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

**VU** les statuts du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, notamment sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,

**VU** la délibération du 19 décembre 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

**VU** la délibération du 26 avril 2022 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

**VU** la délibération du 23 avril 2024 relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCoT révisé,

**VU** la délibération du 17 juin 2025 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

**VU** les observations des personnes publiques associées et des personnes consultées,

**VU** les résultats de l'enquête publique et notamment les observations du public et le rapport et les conclusions d'enquête,

**Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de SCoT tel qu'il a été arrêté lors du Conseil syndical du 17 juin 2025 pour tenir compte :

- Des avis émis sur le projet de SCoT arrêté par les personnes publiques associées et les personnes consultées, joints au dossier de l'enquête publique,
- Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- Du rapport et des conclusions d'enquête.

**Considérant** que ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note annexée au présent projet de délibération ;

**Considérant** que ces modifications, qui visent à adapter les dispositions du projet de SCoT arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées, les personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique et les conclusions d'enquête, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le SCoT en vue de son approbation ;

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Approuvent le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Autorisent le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande durant un délai d'un mois, d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes. Elle sera également affichée dans chacune des communes membres ainsi qu'au siège des Communautés de communes membres du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande. Le SCoT, accompagné de la délibération d'approbation, fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme et sous réserve de ce qui est dit à l'article L.143-25 du même code, le SCoT est rendu exécutoire :

- Dès lors qu'il a été publié sur le portail national de l'urbanisme et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Sont joints au présent projet de délibération :**

Le dossier de SCoT contenant :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs
- Les annexes
  - Diagnostic territorial
  - Etat Initial de l'Environnement
  - Diagnostic commercial prospectif
  - Evaluation environnementale
  - Résumé non technique
  - Justifications des choix pour établir le PAS et le DOO
  - Analyse de la consommation d'espaces

La note relative à la prise en considération des avis des Personnes publiques associées (PPA) des observations du public et des conclusions d'enquête.

**Délibération n° 2026-10**  
**FINANCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que le Syndicat mixte occupe les locaux situés au Manoir de la Ville Cotterel, 48 rue de Saint-Malo à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, depuis 2003. Cette occupation est encadrée par une convention de mise à disposition avec la Communauté de communes Saint-Méen-Montauban.

La précédente convention couvrait la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil syndical de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une période de 5 ans, renouvelable une fois, pour la même durée, sur décision expresse des parties.

La proposition de convention définit les conditions de location de la manière suivante :

- La Communauté de communes Saint-Méen-Montauban donne en location au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande :
  - Des locaux à usage privatif d'une superficie globale de 440 m<sup>2</sup>,
  - Des espaces communs avec la CCSMM.
- La Communauté de communes Saint-Méen-Montauban autorise, aux conditions fixées par le Syndicat mixte, la sous-location aux structures suivantes :
  - Initiative Brocéliande
  - Pôle ESS du Pays de Brocéliande
- Les conditions financières :
  - Loyer : 75€/m<sup>2</sup>, soit 33.000€/an (application de l'indice de révision du loyer en sus), puis à partir de 2027, augmentation de 6,5% du prix du loyer suivant la réalisation de travaux de chauffage et d'isolation
  - Charges : 6.690,36€/an (contrats d'entretien, de maintenance, etc.)
  - Abonnement « fibre » : 10.980 €
  - Remboursement des frais d'affranchissement
  - Fluides :
    - Sur les parties communes : la CCSMM prend en charge les fluides
    - Le bâtiment de la CCSMM est alimenté via les compteurs électriques et gaz situés dans les locaux du SMPB. Le SMPB facture à la CCSMM les consommations qui lui sont imputables au vu des relevés du sous-compteur.

Pour l'année 2026, le coût estimé est de 56.905€ hors fluides et affranchissement.

Contrairement aux périodes précédentes, la proposition de convention n'intègre pas les modalités et conditions relatives aux services mutualisés (temps agent dédiés à l'entretien, au nettoyage, à la maintenance et aux travaux et ainsi qu'à l'accueil). Une convention distincte dédiée sera proposée à l'approbation du Conseil syndical à l'occasion d'une prochaine séance, avant l'été 2026.

La proposition de convention est annexée à la présente délibération.

➡ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Autorisent le Syndicat mixte à conclure une convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux avec la Communauté de communes Saint-Méen Montauban dans les termes prévus au projet de convention joint au présent projet de délibération,**
- **Autorisent le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux,**
- **Inscrivent les dépenses correspondantes au budget.**

**Délibération n° 2026-11  
RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE  
A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical du dépôt de dossier de candidature de Promotion interne 2026 sur le grade d'agent de maîtrise pour un agent en poste sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose aux membres du Conseil syndical la création d'un emploi d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour assurer les missions d'animateur territorial randonnée et accessibilité.

**Considérant** le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet, en prévision d'une promotion interne en 2026,

➡ **Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Décident de la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise**
- **Précisent que les crédits suffisants sont prévus au budget 2026.**

**Le Président**

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

*Transmis au représentant de l'État le 16 février 2026.*

**Le Président  
Bernard Piedvache**

**Le Secrétaire de séance  
Philippe Chevrel**